

# **COMMUNE DE ST CRÉPIN**

## **Procès-verbal du conseil municipal**

### Du 6 janvier 2025

Nombre de conseillers : Le six janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M.

En exercice : 10 CADOT Matthieu, maire, en séance ordinaire,

Présents : 7

Votants : 10

Quorum : 6

**Présents**, M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, Mme Cécile MAIRAND.

**Absents excusés** : M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Céline ROUIL), M. André MARCHAIS (pouvoir M. Matthieu CADOT), Mme Charlène GRIFFON (pouvoir Mme Cécile MAIRAND)

#### **Secrétaire de séance** :

Convocation envoyée le 30 décembre 2024

Convocation affichée le 30 décembre 2024

Séance ouverte à 18H30

#### **Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.

#### **Décisions du conseil municipal** :

##### **Projets** :

D2025 – Avis du projet de renouvellement des éoliennes

D2025 – Convention de servitudes pour le projet éolien

D2025 – Projet halle – Plan de financement

D2025 – Projet halle – Demandes de subventions

##### **Vie du conseil** :

D2025 – Composition de la commission d'appel d'offres

##### **Finances** :

D2025 – Résidence du lavoir - Calcul des charges 2024 et provisions 2025

##### **Divers**

D2025 – Attribution d'un numéro d'habitation à Hyvrai

D2025 – Rallye d'automne

##### **Questions diverses** :

- Liste des DIA 2024
- Rappel date pour les voeux du maire.
- Planification commission cimetière

\*\*\*\*\*

## **- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Projets :**

Monsieur le maire précise que les conseillers municipaux concernés personnellement dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien de Saint-Crépin doivent sortir de la salle et ne peuvent pas participer aux délibérations sur le sujet.

Deux conseillers étant concernés, seuls 5 membres en exercice sont présents dans la salle, le quorum n'est donc pas atteint.

Monsieur le maire propose de reporter ces délibérations au prochain conseil municipal

### **D2025 – Avis du projet de renouvellement des éoliennes**

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

### **D2025 – Convention de servitudes pour le projet éolien**

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire veut avant de délibérer pour le plan de financement et les demandes de subventions de la halle pour déterminer ensemble le nom du projet.

Le projet aura pour intitulé : « Halle intergénérationnelle associative et culturelle ».

Monsieur le maire présente un macro planning prévisionnel :

Le permis de construire va être déposé en janvier, l'accord peut être donné en Mai.

La consultation des entreprises à partir de Juin / juillet.

L'analyse des offres en juillet / août.

Le démarrage des travaux pas avant septembre / octobre.

### **D2025-01 – Projet Halle – plan de financement**

Monsieur le maire présente les devis estimatifs pour la réalisation de la halle présentés par lots.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses <i>(Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)</i>	Montant prévisionnel HT
Lot 1 : VRD gros œuvre / cuve de récuoération d'eau	67 300,00 €
Lot 2 : Charpente bois / bardage	55 600,00 €
Lot 3 : Couverture / zinguerie	11 000,00 €
Lot 4 : Electricité	8 200,00 €
Lot 5 : Baches de protection latérale	8 600,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>150 700,00 €</b>

Le coût estimatif de l'opération est de 150 700 € HT.

Voici le plan de financement du projet :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	30 %	45 210.00 €
Etat DSIL	20 %	30 140.00 €
Conseil départemental	30 %	45 210.00 €
<b>Sous total financement public (80% maximum)</b>	<b>80 %</b>	<b>120 560.00 €</b>
Fonds propres		
Emprunts	20 %	30 140.00 €
<b>Sous total collectivité</b>		<b>30 140.00 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		<b>150 700 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOPE** l'opération et les modalités de financement pour le projet de construction de la halle évènementielle associative et culturelle.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

**D202-02– Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

La DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

La DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Le projet est la construction d'une halle intergénérationnelle associative et culturelle :

La commune manque d'un espace couvert et polyvalent qui permette d'organiser des événements en extérieur durant les saisons moins favorables et de proposer des infrastructures adaptées aux différents besoins des écoles, des enfants et des associations.

De plus, la présence d'un service d'épicerie itinérante, bien que fort appréciée, souffre d'un manque d'un point de vente fixe et accessible. Ce projet de halle évènementielle et associative répond ainsi à un besoin urgent de renforcer la cohésion sociale, d'améliorer l'offre de services aux habitants et de soutenir la dynamique associative et le lien entre les habitants toutes générations confondues.

Le montant estimatif total des travaux est de 150 700 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saint-Crépin souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	30 %	45 210.00 €
Etat DSIL	20 %	30 140.00 €
Conseil départemental	30 %	45 210.00 €

<b>Sous total financement public (80% maximum)</b>	80 %	120 560.00 €
Fonds propres		
Emprunts	20 %	30 140.00 €
<b>Sous total collectivité</b>		30 140.00 €
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		<b>150 700 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement pour le projet de construction de la halle intergénérationnelle associative et culturelle.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture ;

#### Vie du conseil

##### D2024 – Commission d'appel d'offres

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commission appel d'offres avait été défini lors de l'installation du conseil municipal le 11 juin 2020 par la délibération 2020-23.

Voici la composition de la commission d'appel d'offre.

<b>Commission d'Appel d'offre</b> En application de l'article 22 du Code des marchés publics	<b>Délégués titulaires</b> Cécile MAIRAND Eric BOUCLY Céline ROUIL	<b>Délégués suppléants</b> Fabienne ASSIMEAU Ronald VERNOUX André MARCHAIS Luc DUCLOS
---	---	---

Suite au départ de Mme ASSIMEAU, il convient de voir avec le conseil municipal la composition de cette commission.

Le projet de la halle va dépasser les 100 000 HT de travaux et donc nécessiter la mise en place d'un appel d'offre.

Monsieur le maire rappelle les règles de composition dans les communes de moins de 3500 habitants :

- 3 membres et 1 président
- Les membres sont élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle
- Les délibérations sont soumises à quorum.

Le président de la commission peut inviter à la réunion, le comptable public par exemple ou en raison de leur compétence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité. Ces membres ont uniquement voix consultatives.

Hormis ces personnes, convoquées ou invitées, nul ne peut participer ni même assister aux réunions (elles sont à huis clos).

La commission doit se conformer à des règles :

- Règles de composition
- Règles de convocation et de quorum
- Règles concernant l'ouverture des plis des candidats

- Règles de délibérations sur l'analyse et le classement des offres des candidats (décision à la majorité)
- Règles de neutralité et de transparence
- Règles de classement des offres

Les membres de la commission engagent leurs responsabilités concernant le choix des entreprises. Ce choix doit être conforme aux règles fixées dans la consultation et connues des candidats au lancement de la consultation.

En cas de violation de la loi concernant l'attribution des appels d'offres, les élus et les agents peuvent être poursuivis au pénal en fonction de la nature de la faute ...

### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité***

#### **➤ DECIDE de constituer la commission d'appel d'offres de la façon suivante**

<b>Commission d'Appel d'offre</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
En application de l'article 22 du Code des marchés publics	Cécile MAIRAND Freddy VINET Céline ROUIL	Ronald VERNOUX Éric BOUCLY Denis GORRON

#### **Finances**

- **D2024 – Calcul des charges 2024 pour la résidence du lavoir et provisions pour 2025.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été procédé au calcul des charges pour les locataires de la résidence du lavoir.

Monsieur le Maire présente les factures :

fuel	02/01/2024	1378,26 €
fuel	28/02/2024	1239,60 €
fuel	11/09/2024	832,32 €
entretien chaudière		1033.64 €

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Charges 2024 par logement	881.77	965.03	768.27	968.10	900.65
Déjà payées 2024	960 €	1020 €	840 €	1020 €	960 €
Trop payé 2024	78.23 €	54.97 €	71.73€	51.90 €	59.35 €
Provisions actuelles retenues	80	85	70	85	80
Prévisions charges calculées 2025 à délibérer	72.68	79.55	63.33	79.80	74.24

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le mode de restitution des charges pour les locataires pour 2024 :

- Le montant étant inférieur au montant mensuel de provisions sur les charges, Monsieur le maire propose de diminuer le montant des charges du mois de janvier pour l'ensemble des locataires

Trop payé 2024	78.23 €	54.97 €	71.73€	51.90 €	59.35 €
----------------	---------	---------	--------	---------	---------

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de définir la provision sur charges pour l'année 2025 à compter des loyers de janvier 2024.

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Provisions charges 2025	80	85	70	85	80

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de diminuer le montant de la provision sur charges du loyer de Janvier 2025 du montant du trop payé sur la provision 2024.

➤ **DECIDE** de fixer les provisions sur charges mensuelles comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Charges provisionnelles 2025	80	85	70	85	80

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout courrier adressé aux locataires pour leur faire part de la présente délibération.

#### Divers

#### D2025 – Attribution d'un numéro à Hyvrai parcelles C415, C686 et C689



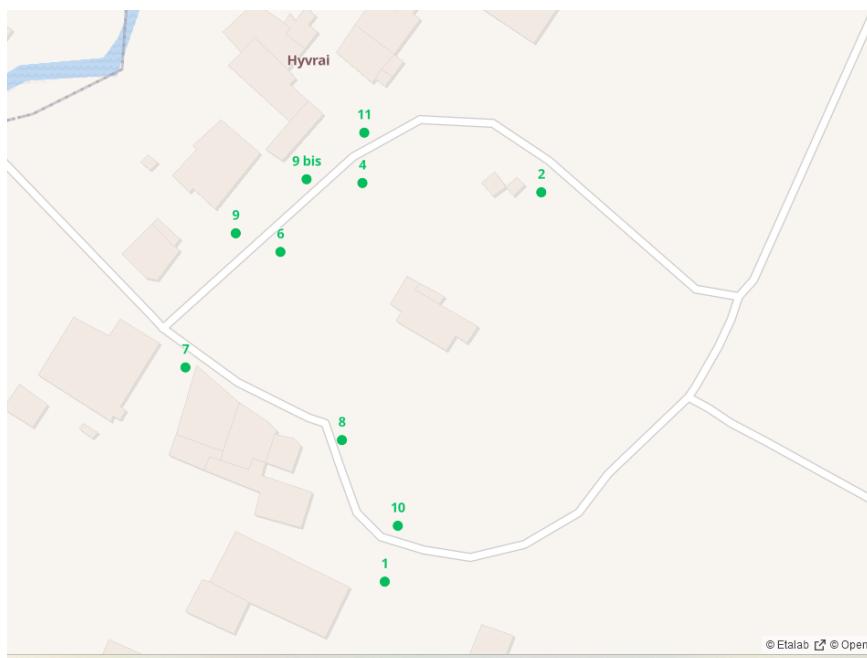
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors d'une vente à Hyvrai, les parcelles ont été découpées et regroupées pour former 2 ensembles avec 2 habitations distinctes.

La parcelle C685 issu de la parcelle C414 va garder le numéro 7 route d'Hyvrai.

Une nouvelle maison d'habitation a été déclarée sur la parcelle C686, attenante au bâtiment existant de la C415.

Il convient de donner un numéro d'habitation aux parcelles C686 et C689 nouvellement créées et à la parcelle C415 (anciennement 7 route d'Hyvrai) qui font parties de la même unité foncière.

Monsieur le maire propose de créer le 5 route d'Hyvrai.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer le n°5 route d'Hyvrai aux parcelles cadastrées C686, C415 et C689.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services postaux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

#### **D2025 – Rallye d'automne**

Monsieur le maire demande au conseil s'il est nécessaire de prendre une délibération sur le maintien ou non du rallye d'automne sur la commune, au moins pour 2025. En effet, il y a eu des riverains mécontents du passage du rallye et bloquant leurs accès et/ ou leurs activités sur la commune lors des 2 jours sur lesquels le rallye est organisé.

Il a été constaté également que les abords des routes et des chemins n'avaient pas été nettoyés par les organisateurs du rallye et que des habitants de la commune ont pris leurs sacs et enlever des déchets après le passage du rallye.

De plus monsieur le maire a constaté des manquements de sécurité pour prévenir la fermeture des routes à la circulation en amont du rallye, les automobilistes arrivant le fait accompli devant des barrières les obligeant à faire demi tours.

Monsieur GORRON précise également que la commune a prêté des barrières de sécurité et qu'une a disparu.

Monsieur le maire informe le conseil qu'aucune délibération ne va être prise pour le moment, que les élus vont prendre contact avec les organisateurs pour le prochain rallye et voir à modifier une partie du trajet pour ne pas bloquer le même hameau.

\*\*\*\*\*

### **Liste des DIA 2024 : renonciations**

**2024-01 et 2024-02** : Régularisations foncières entre parcelles suite à une division cadastrale A524, rue du Prieuré et rue de la Fontaine.

**2024-03** : vente 11 rue du Centenaire à Azay, parcelles A1214, 1217 et 1215.

**2024-04** : vente parcelle A520, place de l'église

**2024-05** : vente 13 rue du Fief d'Oripe à Azay, parcelles A1202, A1089 et A1223

**2024-06** : vente 5 rue du Fief d'Oripe à Azay, parcelles A277, A 278 et A279

**2024-07** : vente parcelle A1256, 1 impasse des Quatre fontaines à Azay

**2024-08 et 2024-09** : ventes des parcelles C414 et C415 avec divisions parcellaires au 7 route d'Hyvrai.

\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

- Rats sur la commune : Monsieur le maire précise que plusieurs administrés ont signalé une forte présence de rats sur la commune, il a contacté d'autres communes et une société qui fournit les produits raticides. Monsieur le maire souhaite prendre un arrêté pour lancer une campagne de luttes contre les rats en mettant à disposition des habitants de la commune des produits de lutte adaptés.
- Monsieur le maire a constaté des travaux sur les chemins ruraux pour les éoliennes de Genouillé, une saignée a été faite sur le chemin de la pelle pour le passage des câbles électriques. Aucune permission de voirie n'a été accordée à la société.
- Point sur le bulletin municipal
- Rappel date pour les voeux du maire le samedi 18 janvier à 17h00, les invitations seront distribuées le mardi 7 janvier dans les boîtes aux lettres
- Planification commission cimetière : la prochaine commission se tiendra à la mairie le samedi 18 janvier à 10h.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 10 février 2025.

La séance est levée à 20h00.